

Un millésime nouveau dans le Vully

Môtier » Le millésime 2017 issu des vignes que l'Etat de Fribourg possède dans le Vully a été mis en bouteille. Il s'agit de la première cuvée vinifiée par le Cru de l'Hôpital, à Môtier, propriété de la Bourgeoisie de Morat. Auparavant, ces surfaces viticoles – 2,2 hectares en tout – étaient exploitées par le Château de Mur. Mais ces premières vendanges n'ont pas été faciles. «En moyenne, la production n'a atteint que les 60% d'une année normale», estime Christian Vessaz, œnologue du Cru de l'Hôpital. La faute au gel qui a durement frappé la région en avril 2017. «Les premières visites du vignoble après cet épisode étaient décourageantes. Heureusement, la nature s'est bien rattrapée», relève Peter Maeder, administrateur des Vignobles de l'Etat. En effet, assure Christian Vessaz, la qualité des vins est au rendez-vous.

Le vignoble accueille quatre cépages: chasselas, pinot noir, gamaret et freiburger. Seuls les deux premiers sont mis en vente cette année. «Le chasselas a un développement aromatique fort, avec un milieu de bouche très soyeux. Et le pinot noir est d'expression assez juvénile, très frais», commente Christian Vessaz. Plan-

té il y a deux ans, le freiburger n'a permis de produire cette année que 17 litres. «C'est un cépage assez ancien qui donne un vin très rustique», ajoute l'œnologue. Quant au gamaret, il doit encore se bonifier en barriques.

2,2 hectares

La surface des vignobles appartenant à l'Etat de Fribourg dans le Vully

En outre, les emballages et leur identité visuelle ont été rafraîchis. Ceux de la gamme Tradition du Domaine des Faverges, situé en terres vaudoises mais appartenant aussi au canton de Fribourg, le seront également l'année prochaine, avec une base graphique commune. Ce nouvel habillage a été présenté hier aux médias, en présence notamment du conseiller d'Etat Didier Castella. Les vins de l'Etat pourront être dégustés au magasin de l'Institut agricole de Grangeneuve demain de 15 à 18 h, puis samedi de 9 h à midi. ➤ NICOLAS MARADAN

Le député Roger Schuwéy blanchi

Justice » Le Ministère public a classé l'affaire de l'empoisonnement de la louve F13. L'implication du parlementaire gruérien n'a pas pu être démontrée. Il retrouve son droit de chasser.

Le député UDC Roger Schuwéy est blanchi. Son implication dans l'empoisonnement de la louve F13, retrouvée morte en juin 2017 non loin de son restaurant de La Villette, n'ayant pu être démontrée, le Ministère public a rendu lundi une ordonnance de classement.

L'issue était attendue. Le 3 août dernier, la procureure générale adjointe Alessia Chocomeli-Lisibach confiait dans *La Liberté* son intention de ne pas renvoyer le parlementaire gruérien devant un tribunal, faute de preuves: «Au terme d'une instruction que j'estime complète, nous ne pouvons établir de manière claire que ces animaux – une louve, six renards, un blaireau, un milan royal et un chat – ont été empoisonnés par M. Schuwéy.» Ne restait plus qu'à rédiger l'ordonnance de classement et obtenir sa ratification par le procureur général.

Blanchi dans l'affaire de l'empoisonnement, Roger Schuwéy a par contre été condamné à une peine pécuniaire avec sursis et à une amende pour délit et contravention à la loi fédérale sur les armes, « principalement en raison d'un défaut d'autorisation dans l'importation d'une arme », précise un communiqué du Ministère public diffusé hier. Avocat du député, Nicolas Kolly indique que son client – qui n'a pas souhaité s'exprimer dans nos colonnes – se réserve la possibilité de faire opposition à cette décision.

Il pourrait également recourir contre l'ordonnance de classement, estimant insuffisantes les indemnités octroyées par le Ministère public: 3000 francs pour tort moral, auxquels s'ajoute le remboursement de ses frais, notamment de défense, pour un peu plus de 10 000 francs. Bien loin du compte effectué par Roger Schuwéy, qui a évalué l'ensemble du dommage subi « à plus de 100 000 francs », rapporte Nicolas Kolly, précisant que le chiffre d'affaires du restaurateur a chuté de 50%

après l'affaire. Une culbute que le Ministère public ne juge pas imputable à l'instruction.

Une instruction « longue et laborieuse » – Alessia Chocomeli-Lisibach dixit – dont le coût n'est pas communiqué.

La procédure a été « pénible à vivre » pour Roger Schuwéy: « Sa présomption d'innocence – innocence qu'il a clamée depuis le début – a été bafouée, il a été injurié, calomnié, alors qu'il n'y est pour rien », se désole Nicolas Kolly, fort déçu que la lumière n'ait pu être faite sur cette affaire. Car, déplore l'avocat, l'ombre du soupçon continuera sans doute de planer sur le restaurateur de La Villette.

Consolation pour le député gruérien: privé du droit de chasser la saison dernière, il peut à nouveau prétendre à un permis. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le lui a notifié à la fin août, « en prévision de la décision de classement du Ministère public », indique Dominique Schaller, chef du Service des forêts et de la faune. ➤ PATRICK PUGIN

Le Conseil d'Etat confère le statut de site touristique à l'année au Bourg, à l'Auge et à la Neuveville

De la flexibilité pour la Vieille-Ville

◀ IGOR CARDELLINI

Fribourg » Les magasins des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville devraient bientôt pouvoir ouvrir jusqu'à 22 h en semaine et 20 le dimanche et les jours fériés. Le Conseil d'Etat vient d'édicter une ordonnance visant à modifier le règlement sur l'exercice du commerce de sorte à conférer à ces zones de la capitale cantonale le statut de site touristique à l'année. L'étiquette donne la possibilité à la commune de permettre des ouvertures plus tardives qu'ailleurs en ville.



«La célérité du Conseil d'Etat me ravit»

Pierre-Olivier Nobs

Pour rappel, cette ordonnance émise sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice résulte d'une requête conjointe du comité de l'agglo et de l'Exécutif de Fribourg. «Une lettre a été adressée au Conseil d'Etat en avril dernier avec la demande expresse de modifier le règlement dans le but de dynamiser le tourisme en Vieille-Ville en adaptant les conditions d'exercice du commerce dans ce secteur», explique Félicien Frossard, secrétaire général de l'agglo.

PÉRIMÈTRE DE FRIBOURG CONCERNÉ PAR L'ORDONNANCE



Pour motiver sa décision, le Conseil d'Etat précise notamment que les quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville «abritent des richesses historiques qui focalisent le tourisme et en font une destination de premier ordre et que leur valorisation passe par la «sauvegarde et le développement de l'offre commerciale». L'exécutif cantonal ajoute que les sites en question ont été «désignés avec parcimonie» et qu'ils «revêtent de façon indéniable un intérêt touristique majeur pour leur région et pour l'ensemble du canton».

«C'est une bonne nouvelle, la Vieille-Ville de Fribourg ne bénéficiait pas encore de statut, contrairement à d'autres localités dans le canton, alors même que nous avons un ensemble médiéval unique en Europe. La célérité du Conseil d'Etat me ravit», souligne Pierre-Olivier Nobs, conseiller communal en charge de la police locale. Et d'ajouter que l'idée derrière ce changement est «d'accompagner la requalification de la zone et qu'elle ne se fasse pas qu'avec l'ajout de belles pierres, mais aussi en créant des conditions-cadres

aptes à stimuler l'économie touristique».

Plus de 200 commerces

A ce stade, l'ordonnance ne fait «qu'ouvrir une possibilité», souligne Félicien Frossard. Le règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces doit en effet encore être modifié et soumis au Conseil général pour approbation. Sans pouvoir donner de délai, le conseiller communal en charge de la police locale pressent que le changement trouvera l'accord de la majorité des élus: «A ce jour, je n'ai quasiment pas entendu de

réactions négatives sur ce type de propositions.»

Selon une étude de la ville réalisée ce printemps, dans le quartier du Bourg, 204 espaces commerciaux en rez-de-chaussée sont potentiellement concernés. Sur le total, 177 vitrines sont occupées par des services à 37,9%, des commerces à 43,5%, des restaurants à 21,5% et des fast-foods à 26,3%.

Alexandra Stadler, responsable du développement économique de la ville de Fribourg, relève que ces conditions «pourraient aussi intéresser les acteurs de la distribution – se pla-

quant généralement près des gares – à s'y installer. Leur présence changerait la donne en drainant du monde jusqu'en Basse-Ville.»

Accueil plutôt positif

Alexandre Sacerdoti, président de l'Association des intérêts du quartier du Bourg, juge la démarche d'autant plus pertinente qu'avec la disparition prochaine du magasin d'alimentation Aebi, «qui était une institution», il n'y a quasiment plus de commerces alimentaires dans la zone. «Par ricochet, cela va aussi aider au développement des magasins de destination, soit ces commerces où l'on se rend car ils proposent des articles que l'on ne trouve pas dans les centres commerciaux», considère Alexandre Sacerdoti.

Pour Roland Blanc, président de l'Association des commerçants de la rue de Lausanne et du quartier du Bourg, qui salue l'utilisation de l'argument touristique pour faire bouger les choses, «toute prolongation des horaires est bonne à prendre. Après, il va falloir que les commerçants qui sont souvent leur propre employé trouvent l'énergie de rester ouverts.»

Si elle n'est pas critiquée, dans les quartiers de l'Auge et de la Neuveville, l'ordonnance est accueillie avec moins d'enthousiasme. Mathias Pittet, coprésident de l'Association des intérêts de l'Auge, estime que des ouvertures plus tardives auront un impact minime sur l'Auge, puisque la portion de ville abrite majoritairement des bistrots et des restaurants. Simon Farine, coordinateur de l'Association des intérêts de la Neuveville, perçoit positivement le fait que la Basse-Ville bénéficie de flexibilité, mais craint que cela ne se traduise par «plus de pression sur les petits commerces» sans que cela n'amène pour autant plus de monde. ➤